

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2020

---

**D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 234

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 46**

Après le mot :

« précédent »

supprimer la fin de l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Les signes tangibles et les fortes probabilités » ne sont pas des notions juridiques. Elles instaurent un flou au sein du dispositif juridique, sont sujettes à interprétation et ne doivent par conséquent par être conservées.